

**COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE SULIGNAT
MARDI 10 MARS 2020– 19 H 00**

Présents : MM Bernard JARNET, Pascale DEGLETAGNE, Marc RIGOLLET, Daniel VERNAY, Alain BEAUFORT, Isabelle BRULAY, Sandrine BUENAFUENTE, Vincent JARNET, David CLOUVET Marie-Thérèse PERRET, Stéphanie MATHON, Stéphane RAYMOND, Jérôme VAUCHER.

Excusés : Ingrid VACLE (procuration à Pascale DEGLETAGNE)

Date de convocation : 5 mars 2020

Désignation d'un secrétaire de séance : Le Conseil municipal désigne Alain BEAUFORT

Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2019

Le Conseil Municipal désigne Mme Pascale DEGLETAGNE, 1^{er} adjoint pour présider la séance de l'adoption du compte administratif.

Le Maire s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Pascale DEGLETAGNE pour le vote du compte administratif 2019 des différents budgets

BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT

RESULTAT DE CLOTURE 2018	+ 154 737.30
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2019	88 482.16
RECETTES 2019	486 549.04
DEPENSES 2019	367 597.04
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	+ 118 952.00
INTEGRATION DES RESULTATS DU BUDGET BOURBOUILLON	+ 4 722.06
RESULTAT DE CLOTURE 2019	+ 189 929.20

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT

RESULTAT DE CLOTURE 2018	- 73 882.16
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2019	0
RECETTES 2019	106 116.35
DEPENSES 2019	108 168.45
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019	- 2 052.10
INTEGRATION DES RESULTATS DU BUDGET BOURBOUILLON	+ 83 516.34
RESULTAT DE CLOTURE 2019	+ 7 582.08

BUDGET RESTAURANT FONCTIONNEMENT

RESULTAT DE CLOTURE 2018	+ 6 551.06
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2019	0
RECETTES 2019	+ 4 353.30
DEPENSES 2019	731.00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	+ 3622.30
RESULTAT DE CLOTURE 2019	+ 10 173.36

BUDGET RESTAURANT INVESTISSEMENT

RESULTAT DE CLOTURE 2018	0
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2019	0
RECETTES 2019	0
DEPENSES 2019	- 2 413.77
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019	- 2413.77
RESULTAT DE CLOTURE 2019	- 2413.77

BUDGET ASSAINISSEMENT FONCTIONNEMENT

RESULTAT DE CLOTURE 2018	- 896.80
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2019	0
RECETTES 2019	20 558.47
DEPENSES 2019	13 729.50
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	+ 6 828.97
RESULTAT DE CLOTURE 2019	+ 5932.17

BUDGET ASSAINISSEMENT INVESTISSEMENT

RESULTAT DE CLOTURE 2018	- + 10 750.56
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2019	0
RECETTES 2019	5 467.58
DEPENSES 2019	1711.77
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	+ 3755.81
RESULTAT DE CLOTURE 2019	+14 506.37

BUDGET LOTISSEMENT DU CHENE FONCTIONNEMENT

RESULTAT DE CLOTURE 2018	- 38 288.38
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2019	
RECETTES 2019	158 549.10
DEPENSES 2019	225 724.54
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	- 67 175.44
RESULTAT DE CLOTURE 2019	- 105 463.82

BUDGET LOTISSEMENT DU CHENE INVESTISSEMENT

RESULTAT DE CLOTURE 2018	- 117 409.12
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2019	0
RECETTES 2019	150 000
DEPENSES 2019	109 991.91
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	+ 40 008.09
RESULTAT DE CLOTURE 2019	- 77 401.03

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les comptes administratifs des différents budgets 2019.

Le Maire réintègre la salle de conseil et le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2019 des différents budgets avec des résultats identiques à ceux des comptes administratifs.

Affectations des résultats 2019

Le Conseil Municipal, vu les résultats de l'exercice 2019 apparaissant sur les comptes de gestion et les comptes administratifs au 31 décembre 2019 des différents budgets, décide les affectations suivantes :

Budget Principal

➤ **Affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 de 123 674.06 € :**

- En report à la section d'investissement du budget primitif 2020

- **Au compte 1068 « affectation du résultat »** (recette d'investissement), la somme de **27 800 €** pour couvrir les restes à réaliser 2019 (27 800 € en dépenses)

- En report à la section de fonctionnement du budget primitif 2020

- **Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »** (recette de fonctionnement), la somme de **95 874.06 €** soit 123 674.06 € (Excédent de fonctionnement 2019) moins 27 800 € (restes à réaliser)

➤ **Affectation de l'excédent d'investissement de 9 634.18€**

- En report à la section d'investissement du budget primitif 2020

- **Au compte 001 « excédent d'investissement reporté** (recette d'investissement), la somme de **9 634.18 €**
- **Au compte 002 « déficit d'investissement reporté** (dépense d'investissement), la somme de **2 052.10 €**

Budget TVA Restaurant

➤ **Affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 de 10 173.36 € :**

- En report à la section de fonctionnement du budget primitif 2020

Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » (recette de fonctionnement) la somme de **7 759.59 €**

10 173.36 – 2 413.77(déficit fonctionnement)

Au compte 1068 « affectation du résultat » (recette d'investissement), la somme de **2 413.77 €** pour couvrir le déficit d'investissement 2019

Au compte 001 – déficit d'investissement reporté pour 2 413.77 €

Budget Assainissement

➤ **Affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 de 5932.17 € :**

- En report à la section de fonctionnement du budget primitif 2020

Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » (recette de fonctionnement) la somme de **5 932.17 €**

➤ **Affectation de l'excédent d'investissement 2019 de 14 506.37 € :**

- En report à la section d'investissement du budget primitif 2020

Au compte 001, « excédent d'investissement reporté » (recette d'investissement) la somme de **14 506.37 €**

Budget lotissement du Chêne (en H.T.)

➤ **Affectation du déficit de fonctionnement 2019 de 105 463.82 € :**

- En report à la section de fonctionnement du budget primitif 2020

Au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté » (dépense de fonctionnement) pour la somme de **105 463.82 €**

➤ Affectation du déficit d'investissement 2019 de 77 401.03 €
- En report à la section d'investissement du budget primitif 2020

Au compte 001 «déficit d'investissement reporté » (dépense d'investissement) pour la somme de **77 401.03 €**

Le Maire présente ensuite un point sur la situation financière lotissement le Chêne / Lotissement le Village et fait le bilan du budget Bourbouillon,(dépenses et recettes)depuis la création de ce budget dont l'excédent a été reversé au budget Principal

Budgets primitifs 2020

Le Maire explique qu'afin de d'alléger la prise de fonctions de la prochaine équipe municipale, une ébauche de budget primitif a été réalisée. Le prochain conseil municipal aura donc quelques bases pour pouvoir voter le budget primitif 2020.

Il présente le projet de budget primitif 2020 pour tous les budgets.

Lotissement du chêne : Signature promesse d'achat et acte de vente Lot n°3

Le Maire rappelle la délibération en date du 11 juin 2019 fixant le prix de vente de chacun des lots du Lotissement le Chêne

Désignation du Lot	Prix de vente HT du lot	TVA	Prix de vente TTC du lot
Lot n° 1	60 8333.33 €	12 166.67 €	73 000 €
Lot n°2	60 8333.33 €	12 166.67 €	73 000 €
Lot n°3	60 8333.33 €	12 166.67 €	73 000 €
Lot n°4	58 333.33 €	11 666.67 €	70 000 €
Lot n°5	58 333.33 €	11 666.67 €	70 000 €

Il présente la proposition d'achat par Mme Annie DURAND domiciliée 1820 C route de la Dombes 01240 SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX pour le lot n° 3 d'une surface de 740 m² au prix de 60 833.33 € HT / 73 000 € TTC, parcelle cadastrée n° B 1095.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve cette proposition d'achat
- Désigne l'étude de Maîtres Guérin et Peroz, Notaires associés à Mézériat, pour la finalisation de ces actes,
- Autorise le Maire à signer le compromis et l'acte de vente correspondants
- Dit qu'en cas d'empêchement, M le Maire sera remplacé par Mme Pascale DEGLETAGNE, 1^{er} adjoint.
-

Garantie d'emprunt LOGIDIA – 8 pavillons locatifs « Lotissement du Chêne »

Dans le cadre de la construction de 8 logements par LOGIDIA, le Maire présente le contrat destiné au financement de l'opération

Le conseil municipal,

Vu le rapport établi par le Maire, Bernard JARNET concernant la demande par LOGIDIA de garantie d'emprunt réalisé auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°106946 en annexe signé entre : LOGIDIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de SULIGANT (01) accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour remboursement d'un prêt d'un montant total de 971 880.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 106946 constitué de 4 Lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Titularisation Christophe GUERIN

Le Maire rappelle que M Christophe GUERIN est employé en tant qu'adjoint technique territorial depuis octobre 2017. M Christophe GUERIN donnant entière satisfaction, il propose de le stagiariser à compter du 1^{er} juin 2020.

Le Conseil municipal donne un avis favorable.

Demande aide financière OGEC de St Joseph à VONNAS

Le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention de l'OGEC Ecole Saint Joseph (Vonnas) Pour des enfants scolarisés dans cet établissement. Il précise que l'avis des communes du RPI a été demandé et que La commune de BIZIAT a donné un avis défavorable pour le versement d'une subvention et l'intégration éventuelle dans le pot commun (frais scolaires).

Le Conseil municipal, après avoir débattu, à l'unanimité, donne également un avis défavorable à cette demande.

Convention local de stockage à Bourbouillon

Le Maire présente la demande de Mme Fanny DESCOLLONGES, domiciliée à SULIGNAT pour la location d'un local de stockage pour une durée d'une année. Il rappelle que le local technique situé dans le bâtiment Bourbouillon est libre à la location.

Il propose qu'une convention soit signée avec Mme Fanny DESCOLLONGES pour la location de ce local pour un montant de 50 € par mois à compter du 11 mars 2020.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer avec Mme Fanny DESCOLLONGES une convention d'occupation du local situé dans le bâtiment Bourbouillon. Aux conditions suivantes :
- Propriétaire de local : Commune de SULIGNAT
 - Preneur : Mme Fanny DESCOLLONGES
 - Date d'effet : 11 mars 2020
 - Durée de la location : 6 mois, renouvelable tacitement
 - Local objet de la location : un local de 28 m² environs
 - Clauses particulières :
 - aucun dépôt de matériel ne sera autorisé à l'extérieur de bâtiment

Convention de mise à disposition des infirmeries et cabinets médicaux

Pascale DEGLETAGNE rappelle que le collège de Vonnas accueille la résidence administrative du médecin et de l'infirmière scolaires intervenant dans les écoles primaires.

Une participation aux frais que génère cette résidence administrative est donc demandée aux communes. Il présente ensuite la convention de mise à disposition des infirmeries et des cabinets médicaux à passer entre la commune et le collège de Vonnas. Il précise que la commune participe aux frais (frais d'affranchissement des dossiers et courriers, communications téléphoniques, fournitures de bureau) à raison d'1 € par élève scolarisé dans son école primaire ou maternelle.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la participation communale
- Autorise le Maire à signer la convention permettant de formaliser cette participation.

Convention à signer avec Maître MARILLER

Le Maire explique que dans le cadre de la construction LOGIDIA, M et Mme DELVERDIER ont de nouveau apporté une contestation.

Il propose de recourir au conseil de Maître Mariller, et d'accompagner LOGIDIA pour ce dossier.

Le montant des frais sera divisé en 2 entre la commune et LOGIDIA.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, l'unanimité,

- accepte le choix de Maître Roselyne MARILLER, avocate à BOURG-EN -BRESSE
- autorise le Maire à signer la convention d'honoraires pour l'avocat choisi, le cas échéant
- autorise le Maire à payer les honoraires correspondants et tout document se rapportant à ce dossier.

Règlement de facture Bernard Matériels agricoles

le Maire présente au conseil municipal 1 facture de Bernard Matériel Agricole suite à la réparation du tracteur de la voirie pour un montant de 2 599.33 € HT / 3 119.20 € TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la facture de Bernard Matériel Agricole présentée pour un montant de 2 599.33 € HT / 3 119.20 € TTC
- Autorise le Maire à effectuer le règlement correspondant à cette facture.

Elections municipales : organisation du bureau de vote

Le Maire explique que les 2 listes candidates ont demandé à participer en tant qu'assesseurs au bureau de vote .
Le Conseil municipal organise les permanences pour la journée du 15 mars.

8h00 – 10h30

Président du bureau de vote : Bernard JARNET
Présidents suppléants : Pascale DEGLETAGNE, Marc RIGOLLET
Assesseurs : Isabelle BRULAY, Marie-Thérèse PERRET, Xavier DELVERDIER
Assesseur suppléant : Ingrid VACLE

10h30 – 13h00

Président du bureau de vote : Pascale DEGLETAGNE
Présidents suppléants : Marc RIGOLLET, Bernard JARNET
Assesseurs : David CLOUVET, Jérôme VAUCHER, Marie-Christine HYVERNAT
Assesseur suppléant : Ingrid VACLE

13h00 – 15h30

Président du bureau de vote : Bernard JARNET
Présidents suppléants : Pascale DEGLETAGNE, Marc RIGOLLET
Assesseurs : Stéphanie MATHON, Vincent JARNET, Sylvain STEPHANY
Assesseur suppléant : Isabelle BRULAY

15h30 – 18h00

Président du bureau de vote : Marc RIGOLLET
Présidents suppléants : Pascale DEGLETAGNE, Bernard JARNET

Asseseurs :
Asseseur suppléant :

Stéphane RAYMOND, Sandrine BUENAFUENTE, Christiane VACLE
Vincent JARNET

Informations de la municipalité

- Accident véhicule / salle des fêtes : le Maire informe le conseil municipal de l'avancée du dossier : la somme totale de 11 681.70 € a été versée par la Commune aux entreprises Rey et Fils et Rigollet Métallerie. Le remboursement perçu par l'assurance Affinéo est de 9 402.20 €
- Le conseil municipal prend connaissance du Courrier envoyé à M DELETRAZ suite à la réunion de conciliation qui a eu lieu à la Mairie dans le cadre de la pétition organisée par M OFCARD.
- Le conseil municipal prend connaissance du courrier envoyé à M DELVERDIER par LOGIDIA dans le cadre de son litige concernant le lotissement du Chêne.
- Autorisations d'urbanisme : le Maire présente les demandes déposées depuis le 1^{er} janvier
 - SAS NOTLEX, notaire : Certificat d'urbanisme informatif
 - JARNET Bernard : déclaration préalable - création d'un local de rangement couvert
 - MATHON Geneviève : déclaration préalable - rénovation de toiture et installation de vélux
 - DSM concept : transfert de permis de construire
 - Tanguy de CLOSMADÉUC, notaire : Certificat d'urbanisme informatif
- Le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner suivante :
Propriétaire : Mme Christelle FAVIER - 166 rue du Village 01400 SULIGNAT
Désignation du bien : immeuble bâti sur terrain propre, parcelles section A 876 (à diviser) et A 877 – Le Village
Acquéreurs : M. et Mme Julien DANGUIN
- Participation citoyenne une réunion avec les référents et la gendarmerie s'est tenue le 05/03